



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE LOUIS TOUCHET - JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise FCMTTP en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du raccordement au réseau d'eau pluvial du bâtiment municipal situé entre le n°28 et le n°30 de la rue Louis Touchet, il importe de réglementer la circulation sur cette rue, à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de raccordement au réseau d'eau pluvial du bâtiment municipal situé entre le n°28 et le n°30 de la rue Louis TOUCHET à Jarzé, la circulation sera alternée par panneaux, pendant la période du jeudi 10 septembre 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise FCMTTP, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise FCMTTP.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise FCMTTP et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 09 septembre 2026

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

p/o FOURNIER Rémi, DGS

